



CCAS de Chaumont-en-Vexin Règlement des aides sociales facultatives

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans le cadre de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. »

En dehors de l'aide sociale légale, le CCAS met librement en œuvre la politique sociale définie par son conseil d'administration. A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire.

Le CCAS de Chaumont-en-Vexin souhaite que soit développé sur son territoire, une politique d'aide pour ses habitants rencontrant des difficultés sociales et financières. Des aides sociales facultatives sont mises en place en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Ce dispositif d'aides s'adresse à tous les habitants de Chaumont-en-Vexin dans une situation déterminée à l'instant de la demande d'aide, en fonction de critères définis dans le présent règlement.

Le règlement répond à une double finalité :

- ✓ Servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises ;
- ✓ Constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs.

Il s'adresse également aux élus, aux services du CCAS et aux différents intervenants sociaux.

❖ Dispositions générales

Les principes généraux :

L'aide facultative s'adresse aux personnes résidant dans la commune.

L'aide sociale facultative a un caractère subsidiaire : elle intervient en dernier ressort, dès lors que les demandeurs ont préalablement et prioritairement sollicité auprès des organismes compétents, toutes les aides légales et extralégales auxquelles ils peuvent prétendre.

Toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques peuvent prétendre aux aides sociales facultatives. Au nom de l'équité, les aides sont modulées en fonction des ressources et charges du foyer, et de la composition familiale.

Les demandes d'aide sociale facultative sont instruites selon le principe de neutralité, sans considération des opinions politiques ou religieuses, de l'instructeur ou de l'utilisateur demandeur.



Les droits et devoirs réciproques :

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des aides sociales facultatives, ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil des demandeurs, sont tenues au secret professionnel (article L.133-5 du Code de l'action Sociale et des familles).

Les documents portant mention nominative sont aussi protégés par le secret professionnel et ne peuvent être communiqués, à l'exception d'obligations légales.

❖ Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire doit résider depuis plus de 6 mois de manière ininterrompue sur la commune de Chaumont-en-Vexin pour toutes les aides facultatives, à l'exception des aides d'urgence.

Aucune condition de domiciliation sur la commune de Chaumont-en-Vexin n'est exigée pour les personnes sans domicile fixe.

Le demandeur en situation d'hébergement provisoire chez des Chaumontois ne peut bénéficier des aides du CCAS.

Les aides étant accordées à titre personnel, le demandeur devra fournir un justificatif de son identité et de sa situation familiale, et le cas échéant celle des membres de sa famille vivant sous le même toit.

Les aides sont accordées aux personnes majeures, aux mineurs émancipés ou mineurs ayant l'autorité parentale.

❖ Instance de décision

L'attribution de l'aide sociale facultative relève de la compétence du conseil d'administration du CCAS.

Il étudie également toute demande hors règlement.

Toute décision est notifiée par courrier au service instructeur de la demande, au bénéficiaire, au créancier ou autre organisme quand l'aide est versée directement à un tiers.

En cas de rejet (si la personne ne remplit pas les conditions), la décision est dûment motivée.

❖ Les aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives du CCAS de Chaumont-en-Vexin n'ont pas de caractère systématique. Elles n'ont pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources et ne se substituent pas aux prestations légales accordées par d'autres organismes.



L'objectif du CCAS est de répondre prioritairement aux besoins suivants :

- ✓ Se nourrir, s'alimenter
- ✓ Faire face à des imprévus ou situations exceptionnelles
- ✓ Se cultiver, accéder aux loisirs
- ✓ Eviter l'isolement, l'exclusion

La cumulation de plusieurs aides pourra être envisagée pour un foyer. Les dossiers seront étudiés au cas par cas.

L'aide sociale facultative du CCAS de Chaumont-en-Vexin se compose en deux catégories :

1. **Aides financières ponctuelles étudiées au cas par cas (en outre avec les assistantes sociales et établissements scolaires) :** bon alimentaire, secours d'urgence, aide à l'énergie, aide aux factures, aide aux voyages scolaires pour les familles en situation très précaire, produits anti-poux pour les familles en situation très précaire, aide à la restauration scolaire.
2. **Aides financières attribuées occasionnellement et révisable chaque année :** colis de Noël, aide au Centre Social Rural pendant les périodes des vacances scolaires.

Les aides sont attribuées sous forme de secours déterminé en fonction de la situation du demandeur.

❖ Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Il peut à tout moment, faire l'objet de modification par le CCAS à la demande et sur proposition de son président ou d'au-moins un tiers des membres en exercice. Ces modifications font l'objet d'un avenant approuvé par le CCAS, et annexé au présent règlement.

❖ Annexe – Justificatifs à fournir

- ✓ Justificatif d'identité
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Justificatif des ressources
- ✓ Justificatif des dépenses

Fait à Chaumont-en-Vexin

Le 14 avril 2021

La Présidente Emmanuelle LAMARQUE



Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 060-216001420-20210414-CCAS_2021_09-DE

Annexe 1

Le « reste à vivre » tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues, de vos charges et de la composition de la famille.

Son mode de calcul :

Ressources – toutes les charges du foyer / 30.5 jours

Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant : 2.5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants : 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants : 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants : 4.5 parts
- Au-delà du 4^{ème} enfant, ajouter 0.5 part par enfant
- Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0.5 part supplémentaire

Annexe 2

AIDE FINANCIERES ETUDIEES AU CAS PAR CAS

Aide à l'Energie et aux fluides

Objectif	Eviter l'accroissement de dettes et les déséquilibres budgétaires, voir à plus long terme, la suspension du contrat de fourniture.
Public	Foyer en situation financière ponctuelle difficile.
Forme de l'aide	Aide sous forme de secours. Montant de l'aide variable en fonction du montant de la facture ou des impayés pour un même créancier. L'aide est versée directement au créancier par mandat administratif.
Procédure	La demande d'aide émane des travailleurs sociaux par l'intermédiaire du dossier de demande d'aide sociale. Décision par le conseil d'administration du CCAS.

Aide aux voyages scolaires pour les familles en situation très précaire

Objectif	Apporter une aide directe aux familles en grande précarité afin d'éviter que leurs enfants ne puissent pas participer aux voyages scolaires.
Public	Enfants Chaumontois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires Enfants Chaumontois scolarisés au collège.
Forme de l'aide	Aide attribuée 1 fois /an/enfant Le calcul de l'aide se fera en fonction de la situation du demandeur. Paiement direct de l'aide au créancier (association de parents, ...).
Procédure	La demande d'aide émane des Directeurs des établissements scolaires. Décision par le conseil d'administration du CCAS.

Aide aux produits anti-poux pour les familles en situation très précaire

Objectif	Apporter une aide directe aux familles en grande précarité.
Public	Enfants Chaumontois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.
Forme de l'aide	Aide attribuée 3 fois /an/enfant Le montant des produits est révisable chaque année par la Pharmacie Ramier.
Procédure	La demande d'aide émane des Directeurs des établissements scolaires.

Aide « Bon alimentaire »

Objectif	Apporter une aide imminente à un foyer en situation d'urgence.
Public	Foyer en situation financière ponctuelle difficile.
Forme de l'aide	Aide attribuée 4 fois /an/ foyer Le montant des bons alimentaires est révisable chaque année avec le magasin « carrefour city » en fonction du nombre de personnes qui occupent le foyer.
Procédure	La demande d'aide est sollicitée en urgence par le demandeur ou des travailleurs sociaux. Le bon est délivré sur validation de la Présidente du CCAS ou le Vice-Président.

Annexe 3

AIDE FINANCIERES ATTRIBUEES AU CAS PAR CAS

Aide au Colis de Noël

Objectif	Offrir un colis de Noël aux Chaumontois en situation précaire.
Public	Foyer en situation financière ponctuelle difficile. Avoir entre 18 ans et 69 ans. Colis offert systématiquement aux Chaumontois qui ont obtenu une aide dans l'année. La liste est révisable chaque année puis étudiée au cas par cas.
Forme de l'aide	Un colis unique et identique pour ce public Montant du colis inférieur ou égal à 35€. La facture est payée directement par mandat administratif au magasin concerné.
Procédure	La liste est établie par le Conseil d'administration du CCAS avec les organismes sociaux. Décision par le conseil d'administration du CCAS.

Aide au Centre Social Rural pendant les périodes des vacances scolaires

Objectif	Apporter une aide directe aux familles en grande précarité afin de permettre aux enfants d'être intégrés et gardés par le Centre Social Rural et de participer aux activités qu'il propose.
Public	Enfants Chaumontois âgés de moins de 12 ans.
Forme de l'aide	Aide attribuée maximum 2 semaines/an. Montant à hauteur de 60 €/semaine et par enfant. Paiement par mandat administratif au CSR
Conditions de ressources	Reste à vivre inférieur ou égal à 10 €/jour
Procédure	La demande d'aide émane du Centre Social Rural et elle sera étudiée par les membres du CCAS. Décision par le conseil d'administration du CCAS.